



Luxembourg, le 03/03/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 33 du règlement précité ;

Vu l'autorisation NL-0017725-0000 du 05/04/2019 dans l'Etat membre de référence Pays-Bas, relative à la mise sur le marché du produit biocide dénommé « Brodifacoum 25ppm Blocks - Professional and Non-Professional Use » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatif ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 03/10/2022 par Bell Laboratories Netherlands B.V., De Cuserstraat 93, NL-1081 CN Amsterdam, Pays-Bas tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé « Brodifacoum 25ppm Blocks - Professional and Non-Professional Use » ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-VH080272-34 ;

Arrête :

Art.1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (5), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide « Brodifacoum 25ppm Blocks - Professional and Non-Professional Use » est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° 36/23/L-000 (R4BP asset LU-0030298-0000) et couvre la mise sur le marché du produit Brodifacoum 25ppm Blocks - Professional and Non-Professional Use.

Art.2 – Conformément à l'article 23 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° 36/23/L-000 prend fin le 01/07/2024.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une **demande de renouvellement** d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente **au moins 360 jours** avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons



Annexe à l'autorisation N° 36/23/L-000

- VERSION DU 03/03/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : Brodifacoum 25ppm Blocks - Professional and Non-Professional Use
Brodifacoum 25 ppm Blocks - Professional, Final 25 Blox, Jaguar 25 Blox, Solo 25 Blox

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 36/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0030298-0000

1.	Informations administratives.....	5
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	5
1.2.	Détenteur de l'autorisation	5
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	5
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	5
2.	Composition et formulation du produit	6
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	6
2.2.	Type de formulation	6
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	6
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	6
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	6
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	7
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	7
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	8
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	8
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	9
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	10

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	10
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	11
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	11
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	12
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	12
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	12
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	13
4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	14
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :	14
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
4.7. Descriptions de l'utilisation N°7	15
4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7	15
4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :	15
4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
4.8. Descriptions de l'utilisation N°8	16
4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8	17
4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :	17
4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles,	

instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	17
4.9. Descriptions de l'utilisation N°9	18
4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9	18
4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :	18
4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	18
4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	19
4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	19
4.10. Descriptions de l'utilisation N°10	19
4.10.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 10	19
4.10.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 10 :	19
4.10.3. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	20
4.10.4. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	20
4.10.5. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	20
4.11. Descriptions de l'utilisation N°11	20
4.11.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 11	21
4.11.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 11 :	21
4.11.3. Si spécifique à l'utilisation N° 11: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	21
4.11.4. Si spécifique à l'utilisation N° 11: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	21
4.11.5. Si spécifique à l'utilisation N° 11: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	21
4.12. Descriptions de l'utilisation N°12	21
4.12.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 12	22
4.12.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 12 :	22
4.12.3. Si spécifique à l'utilisation N° 12: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	22
4.12.4. Si spécifique à l'utilisation N° 12: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	22
4.12.5. Si spécifique à l'utilisation N° 12: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	22
5. Instructions d'utilisation générales.....	22
5.1. Consignes d'utilisation.....	22
5.2. Mesures de gestion des risques	24
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	24
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son	

emballage	25
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	25
6. Autres informations.....	25

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Brodifacoum 25ppm Blocks - Professional and Non-Professional Use

Brodifacoum 25 ppm Blocks - Professional, Final 25 Blox, Jaguar 25 Blox, Solo 25 Blox

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Bell Laboratories Netherlands B.V., De Cuserstraat 93, NL-1081 CN Amsterdam, Pays-Bas
Numéro d'autorisation	36/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0030298-0000
Date de l'autorisation	03/03/2023
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bell Laboratories Inc. US-53704 Madison, Wisconsin USA
Adresse(s) du site de production	Bell Laboratories Inc. US-53704 Madison, Wisconsin USA

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum (CAS: 56073-10-0)
Nom et adresse du fabricant	Activa S.r.l. Via Feltre, 32 IT-20132 Milano Italie
Adresse(s) du site de production	Dr. TEZZA S.R.L. Via Tre Ponti, 22 IT-37050 S. Maria di Zevio (VR) Italie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	56073-10-0 259-980-5	0.0025 %
Substances non-actives			
Potassium sorbate	Potassium (E,E)-hexa-2,4-dienoate	24634-61-5 246-376-1	1 %

2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Utilisation n° 1 : Souris domestiques – Professionnels – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>)

développement)	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 à 40 g d'appâts par point d'appât. Si plus d'un poste d'appât est nécessaire, la distance entre les postes d'appât doit être de 2 à 4 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 5 g, 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Il convient de visiter les points d'appât au moins tous les 2 à 3 jours au début du traitement, et au moins une fois par semaine par la suite, afin de vérifier si l'appât est accepté, si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez les appâts si nécessaire.
- [Si disponible] Suivez toutes les instructions supplémentaires fournies par le code de bonnes pratiques pertinent.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.1.3. Si spécifié à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Utilisation n° 2 : Souris domestiques – Professionnels qualifiés – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appât couverts.
Dose prescrite et fréquence d'application	Fortes infestations: 20–40 g d'appâts par point d'appât, tous les 2 mètres. Faibles infestations: 20–40 g d'appâts par point d'appât, tous les 4 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 5 g, 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Utilisation n° 3 : Rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation: 100–200 g d'appâts par point d'appât, tous les 5 mètres. Faible infestation: 100–200 g d'appâts par point d'appât, tous les 10 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 10 g, 15 g, 20 g, 28 g,

50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Utilisation n° 4 : Rats – Professionnels qualifiés – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appât couverts.
Dose prescrite et fréquence	Forte infestation: 100–200 g d'appâts par point d'appât, tous les

d'application	5 mètres. Faible infestation: 100–200 g d'appâts par point d'appât, tous les 10 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage(s)	<i>Conditionnement minimum de 3 kg</i> Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Utilisation n° 5 : Souris domestiques – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 à 40 g d'appâts par point d'appât. Si plus d'un poste d'appât est nécessaire, la distance entre les postes d'appât doit être de 2 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 5 g, 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Utilisation n° 6 : Souris domestiques – Professionnels qualifiés – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appât couverts.
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation: 20–40 g d'appâts par point d'appât, tous les 2 mètres. Faible infestation: 20–40 g d'appâts par point d'appât, tous les 4 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 5 g, 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Utilisation n° 7 : Rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	100 à 200 g d'appâts par point d'appât. Si plus d'un poste d'appât est nécessaire, la distance entre les postes d'appât doit être de 5 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.8. Descriptions de l'utilisation N°8

Tableau 8: Utilisation n° 8 : Rats – Professionnels qualifiés – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des points d'appât couverts.
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation: 100–200 g d'appâts par point d'appât, tous les 5 mètres. Faible infestation: 100–200 g d'appâts par point d'appât, tous les 10 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés. Maintenez un approvisionnement continu d'appâts frais pendant 14 à 28 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rats cessent.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage(s)	Conditionnement minimum de 3 kg Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.9. Descriptions de l'utilisation N°9

Tableau 9: Utilisation n° 9 : Rats – Professionnels qualifiés – Égouts

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Égouts
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à ancrer ou à appliquer dans des stations d'appâtage empêchant l'appât d'entrer en contact avec les eaux usées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Forte infestation : 100-200 grammes par bouche d'égout. Faible infestation : 100-200 grammes par bouche d'égout. Vérifiez régulièrement la consommation d'appâts et remplacez les appâts consommés ou endommagés jusqu'à ce que la consommation ait cessé. Répéter le traitement dans les situations où il y a des preuves d'une nouvelle infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié.
Emballage(s)	<i>Suivez les instructions générales d'utilisation.</i> Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 20 g, 28 g, 50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9

- Les appâts doivent être appliqués de façon à ne pas entrer en contact avec l'eau et à ne pas être emportés.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :

- [Si la politique ou la législation nationale l'exige] Placer uniquement les appâts dans des égouts reliés à une station de traitement des eaux usées.
- N'utilisez pas le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.10. Descriptions de l'utilisation N°10

Tableau 10: Utilisation n° 10 : Souris domestiques – Grand public – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 à 40 g d'appâts par point d'appât. Si plus d'un poste d'appât est nécessaire, la distance entre les postes d'appât doit être de 2 à 4 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 5 g, 10 g, 15 g, 20 g, 28 g, 50 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.10.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 10

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.10.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 10 :

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.10.3. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.10.4. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.10.5. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.11. Descriptions de l'utilisation N°11

Tableau 11: Utilisation n° 11 : Rats – Grand public – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	100 à 200 g d'appâts par point d'appât. Si plus d'un poste d'appât est nécessaire, la distance entre les postes d'appât doit être de 5 à 10 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 15 g, 20 g, 28 g, 50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.11.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 11

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.11.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 11 :

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.11.3. Si spécifique à l'utilisation N° 11: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement:

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.11.4. Si spécifique à l'utilisation N° 11: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.11.5. Si spécifique à l'utilisation N° 11: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.12. Descriptions de l'utilisation N°12

Tableau 12: Utilisation n° 12 : Rats – Grand public – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	100 à 200 g d'appâts par point d'appât. Si plus d'un poste d'appât est nécessaire, la distance entre les postes d'appât doit être de 5 mètres. Déterminez les zones où les rongeurs sont susceptibles de trouver et de consommer des appâts. En général, ces zones se trouvent le long des murs, près d'ouvertures rongées, dans les

	coins et les endroits cachés.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel.
Emballage(s)	Conditionnement de 3 kg à 10 kg (blocs de 15 g, 20 g, 28 g, 50 g, 200 g, 225 g fournis en seaux HDPE opaques avec couvercles LDPE)

4.12.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 12

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.12.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 12 :

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.12.3. Si spécifique à l'utilisation N° 12: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.12.4. Si spécifique à l'utilisation N° 12: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Suivez les instructions générales d'utilisation.

4.12.5. Si spécifique à l'utilisation N° 12: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Suivez les instructions générales d'utilisation.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant le traitement, effectuer une enquête sur la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (norme EN 374-1:2003).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants. Envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

Utilisateurs non professionnels :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât (si applicable à la formulation de l'appât dans le produit).
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

Utilisateurs non professionnels :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs conformément à la législation nationale (déchets municipaux ménagers).

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements

gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;

- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (tél. +352 8003 5500)».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin du traitement et lorsque la consommation d'appâts a cessé, collecter les appâts non consommés et les éliminer en toute sécurité dans des points de collecte de déchets dangereux adaptés. (centre de recyclage). Ceci est destiné à limiter les risques d'ingestion et d'empoisonnement des enfants, des animaux de compagnie et des autres animaux.

- Le port de gants est conseillé.

Utilisateurs non professionnels :

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

- Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérissant et un colorant.

